

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 5 juillet 2014

Le 5 juillet 2014 à 9 heures, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 26 juin 2014, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

Absente excusée : Mme CASSIN (pouvoir à M. LELIEVRE)

Mme Odile LAMAURY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Les comptes rendus des réunions du 16 mai 2014 et 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

1. Décision modificative n° 1 – budget eau potable

La facture d'achat d'eau à la production était auparavant à régler avec une année de décalage, début 2014 a été réglée la facture de l'année 2013. Le syndicat mixte SMPGA, créé au 1^{er} janvier 2014, souhaite maintenant facturer au trimestre, ce rattrapage nécessite une inscription budgétaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil a décidé les augmentations de crédits suivants :

- dépenses de fonctionnement – article 605 – achat d'eau : + 14 000 €
- recettes de fonctionnement – article 7011 – vente d'eau : + 14 000 €

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le syndicat départemental de l'eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il est présenté par M. Vincent Railliet.

Sont jointes en annexes du rapport :

- la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention, conformément aux nouvelles dispositions législatives (Grenelle 2)
- deux fiches de synthèse résumant les données du rapport.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Carolles. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3. Approbation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade

La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade. En matière de gestion figurent l'obligation de l'élaboration « de profils de baignade » et la fourniture d'une information adaptée au public.

L'établissement des profils de vulnérabilité des zones de baignade doit permettre :

- d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs, afin de,
- définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution ainsi que, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population pour,
- prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade qui devront atteindre une qualité au moins suffisante en 2015

La commune de Carolles est concernée par une zone de baignade faisant actuellement l'objet d'une surveillance sanitaire :

- Plage face au poste de secours.

Le SMBCG a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette action, avec l'appui technique du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS DT50) et du département de la Manche ainsi que l'appui financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la contribution d'IFREMER. Les investigations réalisées dans ce cadre apporteront des éléments qui contribueront à la réalisation ultérieure des études des zones de pêche conchyliques.

Les projets de profils, établis pour chacune des plages ont été transmis en mairie et ont fait l'objet d'une présentation par le SMBCG lors d'une réunion de restitution le 28 mars

2014 à GRANVILLE, pour l'ensemble des plages se situant sur la frange littorale du territoire du SMBCG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le profil et autorise M. le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

4. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Carolles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Carolles estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Carolles soutient les demandes de l'AMF et demande :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

5. Travaux d'aménagement de Carolles plage – marché de maîtrise d'œuvre **Marché complémentaire**

Le maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 8 novembre 2013 avec la SAS Atelier du Marais, architecte paysagiste à Fougères, en vue des travaux d'aménagements de Carolles plage.

Ce marché contient une mission complémentaire concernant le diagnostic qui a été basé sur une estimation de travaux de 400 000 €, or une vision globale s'avère nécessaire sur l'ensemble des secteurs de Carolles plage pour pouvoir déterminer le phasage des travaux et l'enveloppe financière correspondante.

Une note explicative est remise aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de passer avec Atelier du Marais SAS un marché complémentaire pour la partie diagnostic sur l'ensemble des secteurs afin d'avoir une étude de faisabilité avant la phase avant-projet.

Ce marché complémentaire est d'un montant de 11 640 € TTC (9 700 € HT). L'étude de diagnostic prévue au marché initial en phase optionnelle pour un montant de 2 880 € TTC (2 400 € HT) se trouve incluse dans ce marché complémentaire.

Une exposition sera mise en place fin juillet début août dans la salle de l'école Marin Marie, afin de montrer le projet et son phasage éventuel, de façon à recueillir les commentaires des Carollais. Un membre du groupe de travail sera présent pendant la durée de l'exposition.

6. Création d'un emploi en contrat d'insertion CAE

En vue des aménagements du temps scolaire sur la semaine de 4.5 jours, des ateliers périscolaires à mettre en place, et pour pallier à diverses autres tâches, le maire propose la création d'un emploi en contrat d'insertion CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à temps non complet, 20 heures par semaine sur une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le maire précise que ce type de contrat est aidé par l'Etat à hauteur de 90 % du Smic et est exonéré de charges patronales.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi en contrat d'insertion CAE, pour un temps de travail de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2014, sur une période d'un an renouvelable.

7. Création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Le maire fait part au conseil de la demande d'un jeune carollais sollicitant un contrat d'apprentissage au sein du service technique de la commune en vue d'obtenir un baccalauréat professionnel en aménagement paysager.

Ce contrat d'apprentissage est d'une durée de 3 ans, en alternance avec une semaine à l'école et une semaine en entreprise. Avant les 18 ans de l'apprenti la rémunération est basée sur 25 % du SMIC la première année, 37 % du SMIC la deuxième année et 53 % du SMIC la troisième année. Le point de départ de ce contrat pourrait être le 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat se justifie pour répondre à l'engagement pris par la nouvelle équipe municipale, d'embellir la commune par le développement du fleurissement et la réalisation d'aménagements paysagers.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2014.

8. Point sur l'école

Le maire rappelle la situation de l'école. Il indique que la responsabilité de la nouvelle équipe municipale n'est pas engagée car deux semaines après son élection, la sanction de la suppression d'un poste est tombée : la barre fixée par l'académie d'un minimum de 60 élèves n'est pas actée

Depuis cette décision de nouvelles inscriptions ont été enregistrées pour atteindre le nombre de 59 enfants. C'est pourquoi un nouveau courrier a été adressé à l'inspecteur d'académie pour réitérer la demande de sursis pour le 3^{ème} poste. La réponse est lue au conseil : un comptage des effectifs présents sera fait le 2 septembre, jour de la rentrée, par l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Avranches, mais il convient dès à présent d'engager la réflexion pour une organisation avec la commune de Jullouville.

9. Point sur RD 911 – route de la Plage

La situation est compliquée, les mesures d'urgence prises n'ont pas résolu le problème du revêtement de la chaussée qui ne tient pas.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour procéder à un rabotage de la chaussée et refaire les travaux d'enrobé en y incluant deux plateaux ralentisseurs. Ces travaux devraient être terminés pour le 10 juillet.

10. Informations diverses

- Le bulletin municipal Caroll'Info sera distribué la semaine prochaine dans les boîtes aux lettres, il est déjà mis en ligne sur le site de la commune de Carolles.

- La caravane publicitaire du tour de France à la voile sera présente sur le marché de Carolles jeudi prochain entre 10 h et 11 h.

- Deux arrêtés municipaux ont été pris concernant les chiens et les chevaux ; l'un stipule que sur l'ensemble du territoire de la commune les chiens doivent être tenus en laisse ; l'autre concerne la réglementation de la plage, sur laquelle, sont interdits du 15 juin au 15 septembre, les chiens, et l'accès des chevaux à la plage depuis l'avenue des Tamaris et la cale principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.